

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiels	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-11	
Date de validation 09/03/2023	AVIS Méthodologie d'élaboration et liste des espèces déterminantes ZNIEFF des Araignées en Nouvelle-Aquitaine

Le guide méthodologique national d'actualisation en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF) reconduit la notion d'espèces déterminantes. Ainsi, la notion de « déterminant » signifie littéralement qui détermine l'intérêt et qui justifie le choix de la zone par rapport aux milieux avoisinants. Toute ZNIEFF doit abriter au moins une espèce déterminante.

Suite à la fusion des régions en 2016, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'élaboration des listes d'espèces déterminantes à l'échelle de la nouvelle région. Les bases méthodologiques pour ce travail ont fait l'objet d'une validation par le CSRPN en 2019.

Suite aux études qu'il a conduites sur les araignées de Nouvelle-Aquitaine et à l'amélioration des connaissances sur ce groupe d'espèces, le CEN Nouvelle-Aquitaine propose une adaptation méthodologique à l'élaboration des listes de déterminantes pour un groupe dont les lacunes de connaissance demeurent élevées et propose une liste néo-aquitaine d'espèces déterminantes pour les araignées.

Le travail s'est appuyé sur la méthodologie élaborée par l'Observatoire FAUNA et validée par le CSRPN en adaptant les critères de bio-évaluation et de rareté. Ainsi, pour classer chaque espèce de manière objective, trois notes, variant de 0 à 3 sont établies : le degré de sténoécie, la rareté régionale et la rareté nationale. Le rapport détaille la méthodologie.

Les espèces présentant des problèmes de systématique sont considérées DD (déficient data) et ne sont pas évaluées.

Les données prises en compte dans ce travail sont des données de 2000 à 2022 et des données anciennes si elles ont été confirmées.

Les espèces dont les notes totales sont supérieures ou égales à 8 sont considérées déterminantes, les espèces dont la note est égale à 7 sont déterminantes sous conditions. De par leur endémisme, critère décisif d'un classement en espèce déterminante, 5 espèces ayant des notes inférieures à 7 sont aussi déterminantes.

Sur environ 950 espèces évaluées, 260 espèces sont proposées comme espèces déterminantes.

Eratigena inermis, *Labulla flahaulti* et *Pireneitega segestriiformis* sont spécifiquement présentées pour que le CSRPN statue quant à la sous-condition de déterminantes en dehors du territoire biogéographique Massif pyrénéen.

Concernant les recherches d'harmonisation inter-régionale, il est à noter que les experts occitans ont relu la méthode et la proposition de liste. Ils pourront en tenir compte lors de l'élaboration de la liste en Occitanie.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour la Méthodologie d'élaboration de la liste d'espèces déterminantes et la liste d'espèces déterminantes des araignées en Nouvelle-Aquitaine et valide la sous-condition d'exclusion biogéographique pour *Eratigena inermis*, *Labulla flahaulti* et *Pireneitega segestriiformis*.

Du fait de son implication dans ce travail, un membre du CSRPN ne prend pas part au vote.

Le Président du CSRPN N-A

